



TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

COVID-19

ANNONCES GOUVERNEMENTALES

Production du document le 31 mars 2020

Dernière mise à jour le 1er juin 2020

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
24-03-2020	Provincial	Aide d'urgence pour les banques alimentaires du Québec + 2 millions de dollars	<p>La ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, annonce qu'un soutien financier d'urgence de 2 M\$ sera versé aux Banques alimentaires du Québec.</p> <p>Ce financement s'inscrit en soutien à la mission de l'organisme d'offrir de l'aide alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité partout à travers la province et d'être présent auprès des communautés pour leur fournir un approvisionnement de denrées et un soutien d'urgence dans des situations exceptionnelles.</p> <p>Cette somme vise à répondre de façon efficace à la hausse des besoins d'aide alimentaire, notamment par l'achat de denrées et l'ajout de main-d'œuvre. Elle pourra également être utilisée pour soutenir d'autres organismes communautaires qui pourraient avoir des besoins en denrées alimentaires.</p>
27-03-2020	Provincial	Soutien aux victimes de violences : + 2,5 millions de dollars pour les organismes d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et femmes violentées	<p>Le but : combler les besoins accrus des organismes d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence vivant de multiples problématiques sociales.</p> <p>Cette aide d'urgence, qui s'ajoute aux 181 millions de dollars sur cinq ans annoncés lors du dernier budget, est octroyée dans la foulée des mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie causée par la COVID-19.</p> <p>Ce financement ponctuel aux organismes transitera par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).</p> <p>Il servira notamment à couvrir des frais d'hébergement et de transport ou encore des heures supplémentaires réalisées.</p>
29-03-2020 Détail obtenu le 4 avril 2020	Fédéral	Soutien pour les canadiens vulnérables : Détails des mesures : + 157,5 millions de dollars pour répondre aux besoins des Canadiens qui vivent en situation d'itinérance	<p>Comme annoncé le 18 mars 2020, le gouvernement du Canada versera une somme additionnelle de 157,5 millions de dollars pour répondre aux besoins des Canadiens qui vivent en situation d'itinérance, par l'entremise du programme Vers un chez-soi. Ce financement permettra de répondre à divers besoins, comme l'achat de lits et de barrières physiques aux fins d'éloignement social et la mise en place d'installations afin de réduire la surpopulation dans les refuges.</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
		<ul style="list-style-type: none"> + Passe de 50 millions de dollars à des refuges pour femmes et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle + 7,5 millions à jeunesse, J'écoute + 9 millions pour les aînées 	<p>40 millions de dollars qui seront versés à Femmes et Égalité des genres Canada, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> + jusqu'à 26 millions de dollars à Hébergement femmes Canada, qui distribuera les fonds à environ 575 refuges pour les femmes victimes de violence partout au pays. + jusqu'à 4 millions de dollars à la Fondation canadienne des femmes, qui distribuera les fonds aux centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles partout au pays. <p>Condition féminine Canada communiquera directement avec les organismes admissibles dès la première semaine d'avril.</p> <p>10 millions de dollars seront alloués au réseau déjà en place de Services aux Autochtones Canada qui compte 46 refuges d'urgence dans des réserves et au Yukon, afin de soutenir les femmes et les enfants autochtones qui fuient la violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> + Ces nouveaux fonds iront directement aux refuges et leur fourniront un financement de soutien supplémentaire pour gérer et prévenir une éclosion dans leurs installations. + Le financement opérationnel sera versé par l'entremise du Programme pour la prévention de la violence familiale de Services aux Autochtones Canada. Le montant réservé pour chaque refuge sera déterminé à l'aide d'une formule qui tient compte de facteurs comme la population dans la réserve, l'éloignement et le nombre de lits. <p>Le gouvernement du Canada fournira 7,5 millions de dollars de financement à Jeunesse, J'écoute pour que les jeunes aient le soutien en matière de santé mentale dont ils ont besoin pendant ces moments difficiles.</p> <p>Le gouvernement du Canada versera 9 millions de dollars à Centraide Canada (via le programme Nouveaux Horizons pour les aînés) pour que cet organisme aide des organisations locales à offrir des services pratiques aux aînés canadiens. Parmi ces services, notons la livraison de produits d'épicerie, de médicaments ou d'autres articles nécessaires ou une communication personnalisée avec les aînés afin d'évaluer leurs besoins et de les diriger vers le soutien communautaire à leur disposition.</p>
01-04-2020	Provincial	<p>Programme de soutien à l'action bénévole</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 millions de dollars pour du soutien accru aux organismes communautaires qui 	<p>Une somme supplémentaire de 10 millions de dollars est accordée au programme <i>Soutien à l'action bénévole</i>, pour un total de 20,4 millions de dollars pour l'année financière 2020-2021.</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
		dispensent des services aux clientèles vulnérables.	<p>Cet investissement permettra aux députées et députés d'offrir un soutien accru aux organismes communautaires qui dispensent des services aux clientèles vulnérables.</p> <p>Le programme de soutien à l'action bénévole permet aux députés de tous les partis d'offrir un soutien financier à des organismes communautaires de leur circonscription.</p>
03-04-2020	Fédéral	<p>Soutien aux banques alimentaires :</p> <p>+ 100 millions de dollars afin d'améliorer l'accès aux aliments</p>	<p>Les fonds seront versés à des organisations nationales, régionales et locales de partout au pays qui sont en mesure de servir les personnes et les communautés en situation d'insécurité alimentaire.</p> <p>Les bénéficiaires : Banques alimentaires Canada, l'Armée du Salut, Second Harvest, les Centres communautaires d'alimentation du Canada et le Club des petits déjeuners du Canada.</p> <p>Cet investissement servira à acheter des aliments et d'autres articles essentiels. Il aidera également ces organisations à trouver de nouvelles façons créatives d'atteindre les personnes les plus vulnérables. De plus, ces organisations pourront continuer à faire leur travail important tout en respectant les directives de distanciation physique.</p> <p>Elles pourront aussi se servir de ces fonds afin d'acheter ou de louer l'équipement et le matériel nécessaires pour répondre aux besoins uniques de leurs communautés et faire face aux défis que pose la pandémie de la COVID-19 à la santé.</p>
08-04-2020	Fédéral	<p>Emploi été Canada</p> <p>+ Modifications temporaires apportées au programme Emplois d'été Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> + une augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir eux aussi jusqu'à 100 % du salaire minimum en vigueur dans les provinces ou les territoires pour chaque employé; + une prolongation de la date de fin d'emploi jusqu'au 28 février 2021; + une permission accordée aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels; + et une permission accordée aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.
09-04-2020	Provincial	<p>Aide d'urgence à Tel Jeune</p> <p>+ 500 000 \$</p>	Aide financière d'urgence de 500 000 \$ sera versée à Tel-jeunes.

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<p>Ce financement s'inscrit en soutien à la mission de l'organisation qui est d'offrir en tout temps, par la Ligne Parents et Tel-jeunes, des services gratuits et confidentiels d'intervenants professionnels aux jeunes et aux parents qui en ont besoin.</p> <p>L'aide d'urgence vise à répondre de façon efficace à la hausse des demandes de services et à intensifier les activités en cette période exceptionnelle, notamment par le maintien des services de base 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sur l'ensemble des plateformes, l'ajout de main-d'œuvre et l'adaptation de certains services pour les parents.</p>
15-04-2020	Provincial	<p>Aide d'urgence pour les groupes communautaires en santé et services sociaux</p> <p>+ 20 millions de dollars</p>	<p>Aide d'urgence de 20 M\$ afin de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par les organismes communautaires régionaux et nationaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Les sommes seront accordées aux centres intégrés et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux qui veilleront à répartir le financement aux organismes communautaires qui offrent des services prioritaires sur leur territoire, notamment dans les secteurs de l'alimentation, l'hébergement, l'accompagnement-transport bénévole, et les services communautaires de santé physique et mentale.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux clientèles plus vulnérables, dont les jeunes en difficulté, les personnes âgées, les personnes proches aidantes, les personnes ayant une déficience et les personnes en situation d'itinérance.</p> <p>Un montant minimal de 700 000 \$ sera réservé à des organismes ou regroupements nationaux.</p> <p>Ce soutien financier permettra de couvrir les frais excédentaires engendrés par la pandémie, notamment les dépenses liées à l'achat de matériel sanitaire, à l'embauche de ressources et au temps supplémentaire. Tous les organismes communautaires doivent suivre les directives énoncées par la santé publique et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales.</p>
15-04-2020	Fédéral	<p>Portail pour le mieux-être mental</p> <p>+ Soutien psychologique</p>	<p>Lancement d'un nouveau portail consacré au mieux-être mental sur le site Web Canada.ca/le-coronavirus et dans l'application Canada COVID-19.</p> <p>Appelé Espace mieux-être Canada, ce portail mettra les Canadiennes et Canadiens en contact avec des intervenants formés en soutien par les pairs, des travailleurs sociaux, des</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<p>psychologues et d'autres professionnels, avec lesquels ils pourront clavarder ou discuter au téléphone en toute confidentialité.</p> <p>Les Canadiennes et Canadiens trouveront ainsi plus facilement des renseignements fiables et obtiendront de l'aide pour remédier à divers problèmes de santé mentale et de consommation de substances.</p> <p>Le portail est le fruit de la collaboration de nombreux organismes chevronnés dans la prestation de soutien en ligne en matière de santé mentale et de consommation de substances, dont Stepped Care Solutions, Jeunesse, J'écoute, Homewood Health, Greenspace Health, la Commission de la santé mentale du Canada et la Société canadienne de psychologie.</p>
17/04/2020	Fédéral	<p>Fonds d'aide et de relance régional (FARR)</p> <p>+ 962 millions pour aider des entreprises qui ne peuvent profiter du programme de subventions salariales ni obtenir un prêt avec un compte d'urgence pour les PME;</p>	<p>675 millions \$ seraient gérés par les agences de développement économique, dont DEC Canada. Le réseau national des SADC obtiendra 287 millions \$ pour aider les entreprises et organisations des communautés rurales.</p> <p>Pour appuyer les entreprises et les communautés canadiennes touchées par la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Canada a lancé le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR). Ce fonds permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'offrir des mesures d'atténuation immédiates pour les entreprises qui ont des difficultés pour cause de manque de liquidités. • de préparer dès maintenant l'après COVID-19 par le biais d'un appui axé sur la relance économique. • Le fonds sera mis en œuvre par les six agences de développement régional (ADR) du Canada. Au Québec, ce sera DEC qui en assurera la livraison. <p>Ce Fonds d'atténuation et de relance régionale, une initiative spéciale de deux ans, ciblera les entreprises qui ne se qualifient pas aux programmes déjà annoncés, dont la subvention salariale de 75 % et le prêt sans intérêt de 40 000 \$</p>
17/04/2020	Fédéral	<p>Aide d'urgence fédérale pour les arts et le sport amateur Détails de l'annonce</p>	<p>Ottawa compte utiliser le plus possible des programmes de soutien financier déjà existants, quitte à élargir les critères pour aider davantage d'organismes culturels durant la crise de la COVID-19.</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
Mise à jour le 8 mai 2020		<p>+ 500 millions</p> <p>https://www.ledevoir.com/culture/578750/fonds-d-urgence-federal-au-moins-40-de-l-aide-d-ottawa-arrivera-plus-tard</p>	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs : Aider les organismes à maintenir leurs activités tout en continuant à soutenir les artistes et les athlètes, et à préserver les emplois. <p>Les fonds seront alloués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 326,8 M\$ seront administrés par Patrimoine canadien et répartis entre certains programmes du ministère et organismes du portefeuille, ainsi que les principaux organismes de prestation, plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> 198,3 M\$ aux bénéficiaires du secteur des arts et de la culture par l'entremise des programmes existants ainsi qu'à d'autres organismes ayant démontré des besoins; 72 M\$ au secteur du sport; 53 M\$ au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées; 3,5 M\$ à des projets liés à la COVID-19 dans le cadre de l'Initiative de citoyenneté numérique. 55 M\$ seront distribués par le Conseil des arts du Canada. 115,8 M\$, pour appuyer le secteur audiovisuel canadien, seront distribués par le Fonds des médias du Canada (88,8 M\$) et Téléfilm Canada (27 M\$). <p>Plus de 40 % des 428 millions de dollars du Fonds d'urgence sont réservés pour une deuxième phase d'aide.</p> <p>Selon les informations transmises au Devoir lundi, un total de 190,5 millions — soit 44 % du montant annoncé vendredi — seront ainsi dépensés dans une « phase 2 » du plan d'urgence. Les détails de ce second volet seront « annoncés dans les prochaines semaines », indique-t-on au cabinet du ministre du Patrimoine canadien, Steven Guilbeault.</p> <p>Ce montant comprend les 53 millions destinés aux musées canadiens. Mais il inclut également l'essentiel de l'aide qui a été annoncée pour les arts et la culture. Le gouvernement réserve en effet pour plus tard quelque 137,5 millions de dollars de l'enveloppe de 198 millions destinée à ce secteur — soit près de 70 % du montant.</p> <p>C'est donc dire que les organismes déjà qualifiés à différents programmes comme le Fonds du Canada pour les périodiques, le Fonds du livre du Canada ou le Fonds de la musique du Canada se partageront près de 61 millions en bonification de subventions. Tout le reste du soutien pour les « arts et la culture » n'arrivera que plus tard, dans une deuxième phase.</p>
21/04/2020	Fédéral	Fonds d'urgence pour l'appui communautaire	Le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire offrira plus de ressources aux organismes afin qu'ils s'adaptent aux réalités et aux difficultés liés à la pandémie.

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
Mise à jour le 20 mai 2020		+ 350 millions de dollars pour les organismes de bienfaisance et les OBNL	<p>L'argent sera versé directement à de petits organismes indépendants, tandis que le reste sera acheminée par l'entremise des réseaux d'intermédiaires nationaux à travers le pays, notamment Centraide Canada, la Croix Rouge canadienne et les Fondations communautaires du Canada.</p> <p>Ces partenaires distribueront les fonds à des organismes communautaires locaux qui œuvrent auprès de gens vulnérables, notamment les aînés, les personnes handicapées, les membres des communautés LGBTQ2, les anciens combattants, les nouveaux arrivants, les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les membres de communautés autochtones ou de communautés racialisées, comme les Canadiens noirs.</p> <p>Ce fonds appuiera diverses initiatives qui ont les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Augmenter les livraisons à domicile de produits alimentaires et de médicaments par des bénévoles. + Fournir des services de transport, notamment pour accompagner ou conduire des aînés ou des personnes handicapées à leurs rendez-vous. + Développer davantage les lignes d'assistance téléphonique qui fournissent de l'information et du soutien. + Aider les Canadiens vulnérables à obtenir des prestations du gouvernement. + Fournir aux bénévoles la formation, le matériel et le soutien nécessaires pour qu'ils continuent d'apporter leur précieuse contribution à la lutte contre la COVID 19. + Remplacer les contacts personnels et les rencontres sociales par des rencontres ou des contacts virtuels par téléphone, messages textes, téléconférences ou Internet. <p>Trajectoire 1 : Les Fondations communautaires du Canada https://www.communityfoundations.ca/fr/initiatives/fonds-durgence/</p> <ul style="list-style-type: none"> + Demandes : déposées au national et redirigé vers les fondations locales (en l'absence de fondation locale, le national traitera la demande) + Admissibilité : donataires reconnus (y compris les organismes de bienfaisance) au service des Canadiens vulnérables + Soutien : Les montants limites peuvent varier d'une fondation à l'autre, mais on estime à 40 000\$ et 75 000\$ les plafonds pour les petits milieux et les grandes villes ou régions. + Critères : Répondre à un besoin pressant d'inclusion sociale ou de bien-être, causé par la COVID-19; desservir un ou plusieurs groupes vulnérables; être exécutés sur une courte période, avec un budget raisonnable.

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<p>+ Délais : date limite pour déposer une demande le 27 juillet et l'utilisation des fonds doit être faite au plus tard le 31 mars 2021.</p> <p>Trajectoire 2 : Centraide https://www.centraide.ca/updates/ Les demandes aux différents centres de Centraide seront gérées par des organismes locaux afin de soutenir des organismes de bienfaisance et des OBNL. En effet, certains Centraide sont en mesure de travailler avec des organismes sans but lucratif pour assurer la prestation des services à l'échelle locale. Il faut communiquer directement avec son Centraide pour vérifier l'admissibilité d'un OBNL. Il n'est pas nécessaire d'être accrédités par Centraide pour avoir accès aux fonds. Le fonds se gère différemment selon les régions. Ainsi pour connaître les montants maximums, les dates limites et la procédure, il faut que chaque groupe communique avec son Centraide localement.</p> <p>Trajectoire 3 : Croix-Rouge canadienne https://www.croixrouge.ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> + Demandes : Dépôt national via le site internet et analyse avec représentants régionaux et locaux + Admissibilité : Organisme sans but lucratif, qui génère moins de 1.5 M\$ de revenus qui offrent des services aux Canadiens vulnérables (50% au moins de ses activités) et qui n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré ni un donataire reconnu. Les organismes doivent avoir une structure de gouvernement et de reddition de compte en place. + Type de soutien : Soutien financier soit en subventions (entre 5000\$ et 100 000\$), soit pour de l'équipement et de la formation (2 programmes distincts) + Délais : Date limite pour dépôt de demande le 7 juillet 2020 pour le programme de subvention et le 21 juin 2020 pour le programme d'équipement et de formation et utilisation des fonds au plus tard le 31 octobre 2020. <p>Voici une infographie qui explique vers qui se tourner selon la réalité et les besoins des groupes : https://www.croixrouge.ca/crc/documentsfr/Nos-champs-daction/Interventions-en-cours/COVID-19/Aide%20d%e2%80%99urgence%20aux%20organismes%20communautaires/Who-Should-Apply_FR.pdf</p>
22/04/2020	Fédéral	Prestation d'urgence pour les étudiants <ul style="list-style-type: none"> + 1250 \$ de mai à août 	La prestation est disponible pour ceux qui sont aux études en ce moment, qui iront à l'école en septembre ou qui ont obtenu un diplôme après décembre 2019.

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
		<ul style="list-style-type: none"> + Le montant des bourses doubler pou 2020-2021 + Bourse pour le bénévolat et pour la recherche + Création de 76 000 emplois supplémentaires pour les jeunes 	<p>« De mai à août, vous recevrez 1250 \$ par mois. Et si vous vous occupez d'une autre personne ou si vous avez un handicap, vous pourriez recevoir 1750 \$ par mois » a affirmé le premier ministre en conférence de presse à Rideau Cottage.</p> <p>Les étudiants qui ont un emploi, mais qui gagnent 1000 \$ ou moins par mois, peuvent aussi la toucher. Les paiements seront rétroactifs au 1^{er} mai et seront versés par l'intermédiaire de l'Agence du revenu.</p> <p>De plus, le gouvernement a décidé de doubler le montant des bourses d'études qu'il accordera pour 2020-21. « Pour les étudiants du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, on va accorder ce financement aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils puissent bonifier leurs propres programmes d'aide financière », a-t-il précisé.</p> <p>Une bourse pour le bénévolat et pour la recherche Parallèlement à la création de ce nouveau programme, le gouvernement s'apprête à mettre sur pied la Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant. « Si vous décidez de faire du bénévolat pour nous aider à combattre la COVID-19 cet été, vous pourriez recevoir de 1000 \$ à 5000 \$ selon les heures que vous faites. On a besoin de votre énergie et de vos compétences », a plaidé Justin Trudeau.</p> <p>De plus, le gouvernement va créer 76 000 emplois supplémentaires pour des jeunes dans des secteurs « qui ont besoin d'un coup de main » ou qui contribuent directement à la lutte contre la pandémie de la COVID-19. Ces emplois s'ajoutent à ceux du programme Emplois d'été Canada.</p> <p>« Et pour ce qui est de ceux qui font de la recherche, on va investir plus de 291 millions de dollars pour prolonger leurs bourses et leurs subventions de 3 ou 4 mois, et donc leur permettre de continuer leurs travaux », a indiqué le premier ministre. Ottawa débloquera également plus de 75 millions de dollars pour appuyer les étudiants Inuits, des Premières Nations et de la Nation des Métis, a-t-il ajouté.</p>
24/04/2020	Provincial	<p>Aide d'urgence pour soutenir les organismes communautaires Famille</p> <ul style="list-style-type: none"> + 5 millions de dollars 	<p>Le gouvernement du Québec annonce qu'une somme supplémentaire de 5 millions de dollars est accordée en soutien aux organismes communautaires Famille (OCF) et aux organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie communautaires (OC-HGC). Cette aide vise à assurer le soutien offert aux familles vulnérables et à celles affectées par la crise actuelle liée à la pandémie.</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<p>Cette aide financière représente un montant de plus de 16 000 \$ pour chaque OCF et de 2 000 \$ pour les OC-HGC.</p> <p>Ce financement additionnel permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> + De maintenir le suivi auprès des familles durant la période de la pandémie et d'assurer ainsi la sécurité des familles et des enfants les plus vulnérables; + De couvrir les frais excédentaires engendrés par la poursuite des activités durant cette période, notamment les services de soutien téléphonique qu'offrent actuellement les OCF et les services de répit que pourront offrir les OC-HGC; + De couvrir les frais excédentaires découlant de l'application des directives énoncées par la Direction de la santé publique et des dispositions nécessaires à la protection de la santé et du bien-être du personnel et de la clientèle, par exemple pour l'embauche de ressources additionnelles; + De faire en sorte que les OCF et les OC-HGC interviennent adéquatement auprès des familles fragilisées par la crise ou n'ayant pas pu faire l'objet d'un suivi adéquat en raison du confinement.
24/04/2020	Provincial	<p>Volet temporaire au Fonds Mille et UN pour la jeunesse</p> <p>L'aide gouvernementale vient bonifier le soutien de la population québécoise dans les campagnes de financement menées par les organismes. L'aide attribuée par le gouvernement correspond au montant recueilli par l'organisme, jusqu'à concurrence de son objectif de campagne.</p> <p>L'aide gouvernementale s'élèvera au maximum à 50 % de l'objectif fixé. Le minimum accordé est de 5 000 \$, et le maximum, de 50 000 \$.</p>	<p>Le gouvernement du Québec a décidé de réserver une somme de 1 million de dollars, puisée à même l'enveloppe destinée au Fonds Mille et UN (FM1) pour la jeunesse, afin de venir en aide aux organisations jeunesse qui sont actuellement aux prises avec des difficultés financières importantes.</p> <p>L'aide gouvernementale vient bonifier le soutien de la population québécoise dans les campagnes de financement menées par les organismes. Cela suit une logique d'appariement, c'est-à-dire que l'aide attribuée par le gouvernement correspond au montant recueilli par l'organisme, jusqu'à concurrence de son objectif de campagne.</p> <p>Ce volet COVID-19 est temporaire et complémentaire aux autres soutiens gouvernementaux. Il est adapté pour répondre aux effets néfastes de la crise sur plusieurs organismes jeunesse. Le montant total de l'aide financière sera déterminé par l'organisme demandeur. L'aide gouvernementale s'élèvera au maximum à 50 % de l'objectif fixé. Le minimum accordé est de 5 000 \$, et le maximum, de 50 000 \$.</p> <p>À la différence du FM1 régulier, l'organisme n'aura pas à amasser 100 % de son objectif auprès de la population avant d'obtenir un premier versement. Pour le fonds consacré à la COVID-19, chaque dollar recueilli auprès de la population sera touché si l'organisme atteint</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			au moins 50 % de son objectif de campagne. Un premier versement aura lieu lorsque ce 50 % sera atteint, et un second, à la conclusion de la campagne.
27-04-2020	Provincial	<p>Soutien à la mobilisation en petite enfance</p> <p>7 500 000 \$ pour les regroupements locaux de partenaires</p> <p>Soit 35 340 \$ par regroupement</p>	<p>Soutien financier transitoire de 7 500 000\$ au bénéfice des partenaires de la petite enfance, et ce afin de maintenir la mobilisation locale et régionale.</p> <p>Le soutien financier à votre regroupement local de partenaires est de 35 340 \$. Il pourra vous aider à poursuivre vos activités de mobilisation locale jusqu'en décembre 2020, notamment pour assurer une fonction de coordination ou du travail de proximité, de même qu'à couvrir les frais de gestion afférents.</p> <p>Le ministère de la Famille a procédé à la répartition du soutien financier pour la période allant de juillet à décembre 2020. Cette somme vous sera versée au début du mois de juillet par l'entremise d'Avenir d'enfants.</p> <p>Toutefois, étant donné que le mandat d'Avenir d'enfants arrive à terme, la reddition de comptes relative à cette somme devra être déposée directement au ministère de la Famille, selon les modalités détaillées dans un formulaire qui vous sera envoyé par courriel dans les prochaines semaines.</p> <p>Si vous avez des questions : mobilisation.petite.enfance@mfa.gouv.qc.ca</p>
27-04-2020	Provincial	Tenue d'assemblés et de rencontres à distance	<p>Nouvelle mesure temporaire pour permettre la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal.</p> <p>Cette mesure vise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sociétés par actions dont le règlement intérieur interdit la participation à une réunion ou à une assemblée par des moyens technologiques; • les personnes morales sans but lucratif constituées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies et dont l'acte constitutif ou les règlements interdisent la participation à une assemblée par des moyens technologiques; • les coopératives pour leur assemblée annuelle ou encore celles dont le règlement intérieur ne le permet pas pour une assemblée extraordinaire; • les sociétés de personnes dont le contrat interdit la participation à une réunion ou à une assemblée par des moyens technologiques; • le conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et le conseil d'établissement d'une école primaire ou secondaire;

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<ul style="list-style-type: none"> • les ordres professionnels et les syndicats de copropriété. • <p>Par ailleurs, lorsqu'un vote secret doit être tenu, il pourra l'être par tout moyen de communication convenu, ou à défaut, par tout moyen permettant de recueillir les votes pour vérification subséquente et de préserver le caractère secret du vote.</p> <p>Grâce à la mesure annoncée aujourd'hui, les rencontres visées seront considérées comme valables même si elles se tiennent à distance grâce à des moyens technologiques. Cette mesure sera en vigueur pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19.</p>
07-05-2020	Fédéral	Augmentation du salaire des travailleurs essentiels	<p>Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires pour accorder aux travailleurs essentiels une augmentation de salaire dont ils ont grand besoin.</p> <p>Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé aujourd'hui que les provinces et les territoires ont tous présenté, ou sont en voie de présenter, un plan de partage des coûts en vue de bonifier les salaires de leurs travailleurs essentiels.</p> <p>Le gouvernement du Canada fournira un soutien pouvant atteindre 3 milliards de dollars afin d'augmenter le salaire des travailleurs essentiels à faible revenu. Chaque province ou territoire déterminera quels travailleurs seront admissibles à l'aide et quel en sera le montant.</p>
11-05-2020		Soutien financier additionnel aux ACEF et associations d'aînés	<p>L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») annonce une bonification importante du soutien qu'elle apporte à divers organismes de première ligne qui viennent en aide aux consommateurs, dont les aînés.</p> <p>Le soutien financier additionnel ainsi offert aux 37 associations coopératives d'économie familiale (ACEF) et associations de consommateurs de même qu'à trois associations d'aînés fait plus que doubler la contribution annuelle offerte par l'Autorité à ces associations, qui s'élève désormais à 830 000 \$ pour 2020-2021.</p> <p>L'objectif de ce soutien additionnel est de permettre à ces organismes communautaires d'encore mieux répondre aux demandes accrues d'assistance ou de consultation financière de Québécois ou de ménages en situation précaire.</p> <p>L'Autorité met aussi à la disposition de ces organismes son expertise et ses ressources en éducation financière, de même que divers outils dans le but de faciliter leurs communications avec les consommateurs qu'elle souhaite joindre.</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			<p>Au printemps 2019, l'Autorité avait annoncé un soutien financier de deux millions de dollars sur cinq ans aux ACEF et aux associations de consommateurs. En raison des besoins accrus anticipés liés à la COVID-19, l'Autorité versera l'ensemble de ce soutien financier en quatre ans plutôt que cinq, doublant ainsi le montant prévu pour la période 2020-2021.</p> <p>Option consommateurs ainsi que les membres de l'Union des consommateurs et ceux de la Coalition des associations de consommateurs du Québec constituent le groupe de 37 organismes communautaires offrant de la consultation budgétaire. Les principales associations d'aînés du Québec sont notamment l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ et le réseau FADOQ, auparavant connu sous le nom de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec.</p>
25-05-2020	Fédéral	Ligne téléphonique pour un service d'aide à la résilience des entreprises	<p>La ministre Ng annonce un service téléphonique d'appui à la planification financière pour les petites entreprises connaissant des difficultés dans le contexte de la COVID-19.</p> <p>Les entreprises les plus petites peuvent avoir le défi supplémentaire de chercher à obtenir des conseils de planification financière sur mesure pour les aider à survivre à cette période difficile.</p> <p>Lancement d'un service d'assistance téléphonique, le Service d'aide à la résilience des entreprises, qui sera en place quatre semaines. Ce service aidera les entrepreneurs et les propriétaires de petite entreprise qui ont besoin de conseils en matière de planification financière, en particulier ceux qui n'ont pas accès à un comptable. Le service sera également offert aux organismes sans but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.</p> <p>Ce service national bilingue est géré par la Chambre de commerce du Canada. À compter d'aujourd'hui, les propriétaires de petite entreprise ayant des besoins financiers pressants peuvent composer le numéro sans frais 1-866-989-1080, sept jours par semaine, de 8 h à 20 h (heure de l'Est).</p> <p>Des conseillers en affaires, soit 125 membres de l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fourniront des conseils financiers personnalisés aux propriétaires de petite entreprise éprouvant des besoins urgents afin de les aider à prendre les meilleures décisions qui soient pour leur entreprise pendant cette crise.</p> <p>Les conseillers pourront répondre aux questions sur la réglementation fiscale et sur les répercussions de la COVID-19, renseigner les propriétaires au sujet des programmes de soutien</p>

DATE DE L'ANNONCE	PALLIER	ANNONCES	LE DÉTAIL DE L'ANNONCE
			gouvernementaux qui correspondent le mieux à leur situation particulière et élaborer une planification financière stratégique en vue de la reprise des activités.
29-05-2020	Provincial	Assemblées annuelles des sociétés par actions et des organismes à but non lucratif québécois pendant la pandémie	<p>Les OBNL régis par la Loi sur les compagnies doivent tenir leur assemblée générale annuelle des membres au moment déterminé par l'acte constitutif ou les règlements de la compagnie.</p> <p>Malgré l'interdiction dans l'acte constitutif ou dans les règlements, l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 (GOQ, 30 avril 2020, 152e année, no 18 A) prévoit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que, lorsqu'un vote secret est requis, ce vote puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant à la fois de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote.</p> <p>De plus, les conseils d'administration disposent des pouvoirs nécessaires pour établir par règlement la date et les moyens de la tenue de leur assemblée annuelle. Si l'assemblée annuelle est tenue plus de quatre mois après la fin de l'exercice financier, le conseil d'administration s'acquitte valablement de ses obligations en présentant aux membres, en plus du bilan annuel, un bilan intérimaire à une date se situant moins de quatre mois avant celle de l'assemblée.</p> <p>En somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Le CA peut adopter un règlement sur la date et les moyens de tenir l'AGA. + La Loi permet de tenir l'AGA <u>plus de 4 mois après</u> la fin de l'année financière, et dans ce cas le CA est considéré comme s'étant acquitté de ses obligations s'il présente aux membres - en plus du bilan financier annuel - un bilan financier intérimaire récent: <p>Par exemple, si une AGA se tient le 1er décembre (soit 8 mois après la fin d'une année financière se terminant le 31 mars) le CA devrait présenter le bilan financier se terminant au 31 mars, et un rapport intérimaire comprenant au moins la période entre le 1er avril et le 31 juillet - (il peut être plus long, tant qu'il se termine moins de 4 mois avant le 1er décembre dans l'exemple).</p>